



Ville de Castelnaudary  
Police Municipale

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-2055

QUARTIER SUD

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 39 RUE PROSPER ESTIEU

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

**VU** l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

**VU** la circulaire interministérielle modifiée,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

**VU** le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

**CONSIDERANT** que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-828 en date du 02 juin 2016.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans le quartier Sud.

### ARRETE CE QUI SUIV

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit à compter de la date effective de cet arrêté :sur l'axe suivant

- Rue Prosper Estieu au droit de la façade du n° 39
- Mise en œuvre de la signalisation horizontale

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,



**ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-2055**

Ville de Castelnaudary

QUARTIER SUD

Police Municipale

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 39 RUE  
PROSPER ESTIEU**

M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary  
pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 19 octobre 2022

Par délégation du Maire,  
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 26/10/2022

ID : 011-211100763-20221019-A20222055-AR

